



## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2012**

---

L'an deux mille douze, le cinq avril,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le trente mars deux mille douze, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : C. Richard - R. Gazzo - S. Camerlo - A. Estève - A. Sivieude - E. Labattut - N. Chireux - G. Granier - P. Lepoudère - M.C. Borelli - L. Claparède - D. Jacques - A. Ferrand - F. Combe - M. Borne - M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs : J. Drouin excusée pouvoir à M. Borne - M. Lagarde excusée pouvoir à R. Gazzo - G. El Fassy excusé pouvoir à D. Jacques - N. Lledo excusée pouvoir à E. Labattut - N. Clavier excusée pouvoir à A. Estève - M. Martinez excusée pouvoir à C. Richard - C. Pistre excusée pouvoir à J-P Rico - P. Pasquier excusé pouvoir à M. Deboissy.

La séance est ouverte à 19h.

Madame Claire Richard, Adjointe déléguée à la Vie Associative et Sportive, est élue secrétaire de séance.

Le procès - verbal de la séance du Conseil municipal du 8 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 12-33 du 9 mars 2012 relative à l'avenant au contrat d'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées du restaurant scolaire.

L'avenant est conclu avec la société SARP Méditerranée/Somes sise 2 443 avenue de Maurin à Montpellier (34071).

Le contrat d'entretien pour le restaurant scolaire notifié le 20 juillet 2011 pour une durée de 3 ans s'étendra désormais sur le site de la crèche Charles Perrault et ce jusqu'au 19 juillet 2014.

Le montant de la prestation comprend pour les deux sites, le pompage et le nettoyage des bacs à graisse, les frais de collecte et d'élimination des déchets graisseux en centre de traitement autorisé ainsi que le curage des eaux usées et s'élève annuellement à 1 752,14 € TTC (mille sept cent cinquante deux euros et quatorze centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 12-34 du 12 mars 2012 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation de la bibliothèque en crèche.

Le contrat est conclu avec Monsieur Christophe ARNONE, architecte, sis 137 chemin Grand Font à Montferrier-sur-Lez (34980).

Le contrat est conclu pour une durée prévisionnelle de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la mission.

Le coût de la mission est fixé au taux de 7 % du montant prévisionnel des travaux chiffrés à 233 886,40 € TTC (195 557,19 € HT), soit 16 372,04 € TTC (seize mille trois cent soixante douze euros et quatre centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 12-35 du 14 mars 2012 relative à l'organisation d'un week-end à la station de ski « Chabanon Selonnet » du 23 au 25 mars 2012.

L'espace jeunesse organise un week-end à la station de ski « Chabanon Selonnet » sise dans les Alpes de Haute Provence, du vendredi 23 mars au dimanche 25 mars 2012.

Le coût du séjour s'élève à 70 € et comprend le transport, l'hébergement et les forfaits ski.

Les recettes correspondantes sont encaissées par le régisseur de la régie d'avances et recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 12-36 du 16 mars 2012 relative au contrat pour une mission de conseil et d'assistance à la préparation et à la mise en œuvre d'une procédure de consultation relative à l'achat de services télécommunications.

Le contrat est conclu avec la société SC CONSULT – CREALEAD, sise 11 rue d'Alger à Montpellier (34000). La mission débutera à la notification du contrat et s'achèvera par la remise du rapport d'analyse des offres pour la décision d'attribution.

Le coût total de la prestation est fixé à 4 186,00 € TTC (quatre mille cent quatre vingt six euros toutes taxes comprises).

Décision n° 12-37 du 16 mars 2012 relative à l'avenant n°1 du lot 1 du marché à procédure adaptée n° 2011-07

L'avenant n°1 du lot n°1 relatif à des prestations de transports par autocars urbains et périurbains est signé avec la société PAYS D'OC MOBILITES sise 119, avenue Louis Blériot – 34170 CASTELNAU LE LEZ.

L'avenant tient compte de la nécessité de modifier le BPU du marché avec de nouveaux prix unitaires en fonction d'un découpage des kilométrages différent et mieux adapté aux besoins des services.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

Décision n° 12-38 du 27 mars 2012 relative au contrat pour une formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire.

Le contrat de formation est confié à l'Organisme A.P.M.S.A. (Application du Plan de Maîtrise Sanitaire Alimentaire), sis 534 rue Marius Petitpa à Montpellier (34080).

Le contrat est conclu pour une durée de formation de 14 heures sur 2 jours (dates à valider).

Le coût de la formation pour 4 à 12 participants s'élève à 2 368,08 € TTC (deux mille trois cent soixante huit euros et huit centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 12-39 du 28 mars 2012 relative au contrat de blanchisserie.

Considérant la nécessité et l'intérêt de souscrire un contrat avec un atelier de blanchisserie pour l'entretien des serpillières et autres linges nécessaires au nettoyage et au fonctionnement de l'ensemble des services de la Mairie de Pérols tout en favorisant l'emploi de personnes en situation de handicap.

Le contrat est conclu avec l'Association pour Personnes en Situation de Handicap 34 sise Chemin des Alicantes à Lunel (34403).

Pour l'année 2012, le prix du nettoyage au kilogramme est fixé à 1,16 € TTC (un euro et seize centimes toutes taxes comprises). La location et l'entretien des sacs destinés à la collecte du linge est un prix unitaire

de 0,20 € TTC (zéro euro et vingt centimes toutes taxes comprises). Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2012.

Décision n° 12-40 du 30 mars 2012 relative au contrat pour des missions de prélèvements et d'analyses à la cuisine du restaurant scolaire Font Martin.

Le contrat est conclu avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire sis 306 rue Croix de Las Cazès à Montpellier (34967).

Les tarifs des prestations sont les suivants :

Analyse microbiologique sur aliment de type plat cuisiné ou entrée froide	39,94 € HT / un produit par semaine
Analyse microbiologique d'eau	47,34 € HT / une analyse par an
Forfait de 4 contrôles de surface avec prélèvement	32,80 € HT / 3 fois par an
Frais de dossier	2,35 € HT / à chaque remise d'échantillons
Frais de collecte	9,85 € HT / par déplacement
Audit annuel de la cuisine (2h)	331.85 € HT / par an

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2012. Une remise de 5% sera appliquée sur les tarifs énumérés ci-dessus.

Décision n° 12-41 du 3 avril 2012 relative aux tarifs de l'Accueil Loisirs Associée à l'Ecole (ALAE), de la restauration scolaire et de l'étude.

Considérant la nécessité de reconsidérer le tarif de l'ALAE après 18H30, afin de lutter contre les dépassements d'horaires et d'inclure la tarification de remplacement des badges magnétiques, en raison de leur coût de fabrication ;

A compter du 23 avril 2012, les tarifs d'Accueil Loisirs Associée à l'Ecole (ALAE) sont modifiés comme suit :

ALAE soir - Dépassement après 18H30.	5 € par 1/4 heure
Remplacement badge magnétique	5 €

Les tarifs d'Accueil Loisirs Associée à l'Ecole (ALAE), autre que ceux précités, restent inchangés.

Décision n° 12 – 42 relative au contrat pour une proposition de raccordement au réseau de gaz naturel du gymnase Colette Besson.

Le contrat pour le raccordement est conclu avec la société G.R.D.F. (Gaz Réseau Distribution France) sise Agence Entreprises Méditerranée à Narbonne (11108).

La proposition est établie sur la base d'un débit de 10 m<sup>3</sup>/h et d'une pression de 21mbar.

Le coût de la prestation estimé à 472,31 € HT est à titre exceptionnel, pris entièrement en charge par G.R.D.F. en application de la proposition « 2012101246 » valable 3 mois à compter du 6 février 2012. Le choix de la commune pour le contrat de fourniture de gaz naturel avec un prestataire répertorié sur la liste fournie par G.R.D.F. reste à préciser.

## Ordre du jour

---

### Finances

---

- 2012-04-05/1. Approbation des comptes de gestion 2011 du percepteur : commune et port.
- 2012-04-05/2. Approbation du compte administratif 2011 de la Commune.
- 2012-04-05/3. Approbation du compte administratif 2011 du port.
- 2012-04-05/4. Affectation des résultats 2011 de la commune.
- 2012-04-05/5. Affectation des résultats 2011 du port.
- 2012-04-05/6. Fixation des taux d'imposition 2012 - Taxe d'habitation et taxes foncières.
- 2012-04-05/7. Autorisation de programme et de crédit de paiement.
- 2012-04-05/8. Approbation du budget primitif 2012 de la commune
- 2012-04-05/9. Approbation du budget primitif 2012 du port.
- 2012-04-05/10. Convention entre la commune et la crèche associative Les Pitchouns – Versement de la subvention annuelle
- 2012-04-05/11. Attribution des subventions et autres participations 2012.
- 2012-04-05/12. Projet d'avenant n°2 du lot n°1 du marché de travaux n° 2011-06 – Construction gymnase Colette Besson
- 2012-04-05/13. Marché n° 2012-06 relatif aux travaux neufs et de gros entretien - Eclairage public et télécommunications - Autorisation de signature.
- 2012-04-05/14. Convention de groupement de commandes publiques relative à la requalification de la rue Barnoyer à Pérols.
- 2012-04-05/15. Antennes de téléphonie mobile implantées à la Maison des Arts - Convention d'occupation du domaine public - Autorisation de signature avec les trois opérateurs.
- 2012-04-05/16. Construction d'un skatepark sur la commune – Demande de subvention.

### Urbanisme

---

- 2012-04-05/17. Redevances d'occupation du Domaine Public pour les commerces et travaux
- 2012-04-05/18. Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2012.

### Ressources humaines

---

- 2012-04-05/19. Recrutement d'un agent contractuel

**2012-04-05/1. Approbation des comptes de gestion 2011 du percepteur : commune et port.**

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2011 ;

Considérant que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

Considérant la régularité des opérations de ce compte de gestion :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011, concernant les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées, 7 contre (M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- approuve les comptes de gestion du budget général et du port dressés par le Receveur municipal pour l'exercice 2011, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2011.

**2012-04-05/2. Approbation du compte administratif 2011 de la Commune.**

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2012 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Siviéude, doyen de l'assemblée ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement, fait ressortir une identité d'écriture avec le compte administratif ;

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées, 7 contre (M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- adopte le compte administratif de la commune pour l'exercice 2011, qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	9 679,95	11 559 333,33	3 932 706,35	4 517 164,64	13 596 386,30	16 076 497,97
Résultats de l'opération de l'exercice		1 895 653,38		584 458,29		2 480 111,67
Résultat reporté	0,00	3 321 599,18	2 489 052,73	0,00	2 489 052,73	3 321 599,18
<b>Totaux</b>	<b>9 679,95</b>	<b>14 880 932,51</b>	<b>6 421 759,08</b>	<b>4 517 164,64</b>	<b>16 085 439,03</b>	<b>19 398 097,15</b>

Résultat de clôture	0,00	5 217 252,56	1 904 594,44			3 312 658,12
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 205 081,97	2 122 949,00	2 205 081,97	2 122 949,00
Totaux cumulés	9 679,95	14 880 932,51	8 626 841,05	6 640 113,64	18 290 521,00	21 521 046,15
Résultats définitifs	0	5 217 252,56	1 986 727,41	0,00	0	3 230 525,15

### 2012-04-05/3. Approbation du compte administratif 2011 du port.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2012 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement, fait ressortir une identité d'écriture avec le compte administratif ;

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées, 7 contre (M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- adopte le compte administratif du port pour l'exercice 2011, qui peut se résumer comme suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	44 934,95	71 024,68	11 772,49	25 418,07	56 707,44	96 442,75
Résultats de l'opération de l'exercice		26 089,73		13 645,58		39 735,31
Résultat reporté	0,00	105 462,32	14 760,14	0,00	14 760,14	105 462,32
Totaux	44 934,95	176 487,00	26 532,63	25 418,07	71 467,58	201 905,07
Résultat de clôture	0,00	131 552,05	1 114,56			130 437,49

#### **2012-04-05/4. Affectation des résultats 2011 de la commune.**

---

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2011, en adoptant le compte administratif de la commune qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 1 904 594,44 € (a).
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 5 217 252,56 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 2 205 081,97 € (b).
- en recettes pour un montant de 2 122 949,00 € (c).

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 1 986 727,41 € (a+b-c).

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées, 7 contre (M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2011 en réserve d'une part afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report de fonctionnement :
  - en recettes d'investissement au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» : 1 986 727,41 €.
  - en recettes de fonctionnement à la ligne 002 «Résultat de fonctionnement reporté» : 3 230 525,15 €.

#### **2012-04-05/5. Affectation des résultats 2011 du port.**

---

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2011, en adoptant le compte administratif du port qui fait apparaître :

- un résultat (déficit) de la section d'investissement de 1 114,56 €
- un solde d'exécution (excédent) de la section d'exploitation de : 131 552,05 €

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées, 7 contre (M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2011, d'une part, en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser et, d'autre part, en report d'exploitation :
  - en recettes d'investissement au compte 106 «Excédents de fonctionnement capitalisés» : 1 114,56 €.
  - en recettes de fonctionnement à la ligne 002 «Résultat de fonctionnement reporté» : 130 437,49 €.

#### **2012-04-05/6. Fixation des taux d'imposition 2012 - Taxe d'habitation et taxes foncières.**

---

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Le vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières doit intervenir lors du vote du budget primitif de la commune.

A titre indicatif, les taux 2011 s'élevaient à :

Taxe d'habitation	<b>16.41 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>23.39 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>105.87 %</b>

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2012 sont les suivantes :

Taxe d'habitation	15 432 075
Taxe foncière (bâti)	16 162 054
Taxe foncière (non bâti)	43 763

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées, 7 contre (M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- reconduit en 2012 les taux votés en 2011.

#### **2012-04-05/7. Autorisation de programme et de crédit de paiement.**

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées, 7 contre (M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- Approuve le bilan des autorisations et des crédits de paiement, tel que proposé ci-dessous :

Création d'un nouveau gymnase						
		CREDIT DE PAIEMENT 2011 - BP	CREDIT DE PAIEMENT 2012	CREDIT DE PAIEMENT 2013	CREDIT DE PAIEMENT 2014	AUTORISATION DE PROGRAMME
2031	Maitrise D'œuvre Etudes -	583 835 €	371 000 €	105 165 €		1 060 000 €
2313	Travaux	1 000 000 €	4 302 000 €	1 868 000 €		7 170 000 €
TOTAL		1 583 835 €	4 673 000 €	1 973 165 €	0 €	8 230 000 €

Création du nouveau centre technique municipal						
		CREDIT DE PAIEMENT 2011	CREDIT DE PAIEMENT 2012	CREDIT DE PAIEMENT 2013	CREDIT DE PAIEMENT 2014	AUTORISATION DE PROGRAMME
2031	Maitrise D'œuvre Etudes -	170 000 €	387 500 €	139 500 €	77 500 €	774 500 €
2313	Travaux		1 029 000 €	3 430 000 €	1 029 000 €	5 488 000 €
TOTAL		170 000 €	1 416 500 €	3 569 500 €	1 106 500 €	6 262 500 €



Extension du cimetière Saint Sauveur						
		CREDIT DE PAIEMENT 2011	CREDIT DE PAIEMENT 2012	CREDIT DE PAIEMENT 2013	CREDIT DE PAIEMENT 2014	AUTORISATION DE PROGRAMME
2031	Maitrise D'œuvre Etudes -	46 000 €				46 000 €
2313	Travaux	305 000 €	300 000 €	395 000 €		1 000 000 €
TOTAL		351 000 €	300 000 €	395 000 €	0 €	1 046 000 €

Création d'un nouveau gymnase				
		Prévision	REALISATION	
		CREDIT DE PAIEMENT 2011	CREDIT DE PAIEMENT 2011	CREDIT DE PAIEMENT 2011
2031	MAITRISE D'ŒUVRE ETUDES -	583 835 €	241 526 €	
2313	TRAVAUX	1 000 000 €	1 280 061 €	
TOTAL		1 583 835 €	1 521 587 €	

Création du nouveau centre technique municipal				
		Prévision	REALISATION	
		CREDIT DE PAIEMENT 2011	CREDIT DE PAIEMENT 2011	CREDIT DE PAIEMENT 2011
2031	MAITRISE D'ŒUVRE ETUDES -	170 000 €		
2313	TRAVAUX			
TOTAL		170 000 €		

- Approuve, au titre de l'année 2012, les APCP suivantes : à la majorité des voix exprimées, 7 contre (M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

Création d'un nouveau gymnase						
		CREDIT DE PAIEMENT 2011	CREDIT DE PAIEMENT 2012	CREDIT DE PAIEMENT 2013	CREDIT DE PAIEMENT 2014	AUTORISATION DE PROGRAMME
2031	Maîtrise d'oeuvre	241 526 €	662 043 €	156 431 €		1 060 000 €
2313	Travaux	1 280 061 €	3 080 000 €	2 809 939 €		7 170 000 €
TOTAL		1 521 587 €	3 742 043 €	2 966 370 €	- €	8 230 000 €

Création du nouveau centre technique municipal						
		CREDIT DE PAIEMENT 2011	CREDIT DE PAIEMENT 2012	CREDIT DE PAIEMENT 2013	CREDIT DE PAIEMENT 2014	AUTORISATION DE PROGRAMME
2031	Maîtrise d'oeuvre	7 753 €	387 500 €	139 500 €	77 500 €	604 500 €
2313	Travaux	0 €	1 029 000 €	3 430 000 €	1 029 000 €	5 488 000 €
TOTAL		7753 €	1 416 500 €	3 569 500 €	1 106 500 €	6 092 500 €

Extension du cimetière Saint Sauveur						
		CREDIT DE PAIEMENT 2011	CREDIT DE PAIEMENT 2012	CREDIT DE PAIEMENT 2013	CREDIT DE PAIEMENT 2014	AUTORISATION DE PROGRAMME
2031	Maîtrise d'oeuvre	0 €				0 €
2313	Travaux	0 €	300 000 €	395 000 €		695 000 €
TOTAL		0 €	300 000 €	395 000 €	0 €	695 000 €

**2012-04-05/8. Approbation du budget primitif 2012 de la commune**

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du 8 mars 2012, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif de la Commune pour l'année 2012.

La Commune de Pérols se situant dans la tranche des communes de 3 500 à 10 000 habitants, le budget est voté par chapitre et présenté par fonction.

Il est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1er janvier 1997.

Il s'équilibre en fonctionnement à la somme de 14 630 631,15 €.

Il s'équilibre en investissement à la somme de 13 520 675,50 €.

Il dégage un autofinancement prévisionnel de 1 904 594,44 €.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>AI</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	14 630 631,15	11 400 106,00
+		+	+
R E P O S T S	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		3 230 525,15
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		14 630 631,15	14 630 631,15

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	9 410 999,09	11 397 726,50
+		+	+
R E P O S T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 205 081,97	2 122 949,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	1 904 594,44	
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		13 520 675,50	13 520 675,50
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		28 151 306,65	28 151 306,65

Le budget de la commune est voté chapitre par chapitre.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées, 7 contre (M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) adopte le budget primitif 2012 de la commune.

**2012-04-05/9. Approbation du budget primitif 2012 du port.**

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du 8 mars 2012, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du port pour l'année 2012.

La Commune de Pérols se situant dans la tranche des communes de 3 500 à 10 000 habitants, le budget est voté par chapitre et présenté par fonction.

Il est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du port depuis le 1er janvier 1997.

Il s'équilibre en fonctionnement à la somme de 215 437,49 €.

Il s'équilibre en investissement à la somme de 184 251,05 €.

Il dégage un autofinancement prévisionnel de 183 136,49 €.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>AI</b>	
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	215 437,49	85 000,00
	+	+	+
<b>R E P O  R T S</b>	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		130 437,49
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	215 437,49	215 437,49
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	183 136,49	184 251,05
	+	+	+
<b>R E P O  R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	1 114,56	
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	184 251,05	184 251,05
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	399 688,54	399 688,54

Le budget du port est voté chapitre par chapitre.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées, 7 contre (M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) adopte le budget primitif 2012 du port.

## **2012-04-05/10. Convention entre la commune et la crèche associative Les Pitchouns – Versement de la subvention annuelle**

Madame Camerlo, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, rapporte :

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La convention avec la crèche Les Pitchouns signée le 24 avril 2009 pour une durée de 3 ans, autorisée par délibération 09 - 654 du Conseil municipal du 27 mars 2009, arrive à son terme le 24 avril 2012.

L'exposé de Madame Camerlo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le renouvellement pour un an de la convention passée entre la commune et la crèche associative les Pitchouns, afin de permettre à Monsieur le Receveur municipal le paiement de la subvention annuelle, qui s'élève pour 2012 à 70 000 €.

## **2012-04-05/11. Attribution des subventions et autres participations 2012.**

Madame Richard, Adjointe déléguée à la Vie associative et Sportive, rapporte :

La commune procède chaque année parallèlement au vote du budget, à l'attribution des subventions aux associations.

Nom de l'association	Montant de la subvention en euros
AAOP (Arts Plastiques de l'or)	400
ACPG/CATM (Anciens Combattants)	600
Age d'or Pérolien	700
Amoureux de jardin	450
Apervie	450
APIC (Parents d'élèves)	150
APIGUETTE (Parents d'élèves)	150
Archers de PEROLS	2 000
Art'pège (Parents d'élèves)	150
Asana YOGA	250
Club Leo Lagrange CNSP (Monocycle)	200
CLUB TAURIN LOU RAZET	2 000
Danse en Tiag's	250
De fil en aiguille (Couture)	300
Ecole de KARATE	4500
Entente Sportive Pérols(Foot)	10 000
FCPE	150
G.P.E.R.S (Plongée)	1 000
Graine de Plume (Ecriture)	400
Gymnastique Volontaire	900
JUDO Club de PEROLS	800
Patchwork Passion	150
Pérols Amitiés	300
PEROLS ATHLETISME	600
PEROLS BASKET	3 500
Pérols Footing	1 000
Pérols Jumelages	8 000
PING PONG CLUB Pérols	2 500

RSP (Retraite Sportive Pérols)	600
Scrabble club Pérols	300
SOCIETE DE CHASSE	400
UNC (Anciens combattants)	500
USSEP	200
Provision pour subventions affectées	10 000
Crèche Les PITCHOUNS	70 000
Total	123 850

L'exposé de Madame Richard entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions annuelles aux associations, telle que proposée ci-dessus.

### **2012-04-05/12. Projet d'avenant n°2 du lot n°1 du marché de travaux n° 2011-06 – Construction gymnase Colette Besson**

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Le lot n°1 «gros œuvre» du marché de travaux n° 2011-06 pour la construction du gymnase Colette Besson a été notifié à l'entreprise Richard SATEM le 5 juillet 2011. Le coût prévisionnel initial des travaux s'élevait à 2 950 000 € HT, soit 3 528 200 € TTC (taux de TVA applicable 19,6 %).

Un premier avenant de 85 363,30 € TTC (71 374 € HT) a été nécessaire pour assurer les travaux de cuvelage. Suite à cet avenant, le montant du marché est passé à 3 613 563,30 € TTC (3 021 374 € HT).

Le lot n°1 «gros œuvre» du marché de travaux n° 2011-06 doit faire l'objet d'un deuxième avenant afin de prendre en compte les différents travaux résultant des fortes intempéries survenues entre le 1er novembre et le 5 novembre 2011.

Le projet d'avenant n°2 s'élève à 92 673,01 € TTC (77 485,80 €). Le taux d'écart introduit par l'avenant est supérieur à 2,63 %.

Le nouveau montant du marché public, suite à cet avenant, s'élève à 3 706 236,31 € TTC (3 098 859,80 € HT).

Sous réserve de l'avis de la CAO en date du 2 avril 2012,

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées, 7 contre (M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier)

- Approuve le projet d'avenant n°2 du marché de travaux n° 2011-06 lot n°1 « gros œuvre », s'élevant à 92 673,01 € TTC (77 485,80 €), portant le montant du marché n° 2011-06 à 3 706 236,31 € TTC.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**2012-04-05/13. Marché n° 2012-06 relatif aux travaux neufs et de gros entretien - Eclairage public et télécommunications - Autorisation de signature.**

---

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

La commune projette des travaux neufs et de gros entretien sur le système d'éclairage public et de télécommunication, ainsi que la mise en souterrain et la création de réseaux électriques.

Une procédure de mise en concurrence passée sous forme de marché à procédure adaptée pour un marché de travaux en application de l'article 28 du code des marchés publics, a été engagée après avis d'appel public à la concurrence n° 12-33801 envoyé au BOAMP le 15 février 2012.

Ce marché se présente sous la forme d'un marché de travaux à bons de commande avec un seuil minimum annuel de 100 000 € TTC et un seuil maximum annuel de 500 000 € TTC, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable par tacite reconduction deux fois un an pour une durée maximale de trois ans.

Le montant du marché de travaux est inférieur au seuil d'obligation de passer en procédure formalisée et ne fait donc pas l'objet d'une étude obligatoire en Commission d'Appel d'Offre.

Néanmoins, suite à la délibération n° 2012-02-02/2 du 2 février 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Maire en matière de marchés publics jusqu'à un montant maximum de 200 000 €, ce marché est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

La remise des offres a été fixée au 12 mars 2012 à 16h30 :

Une seule offre a été reçue. Il s'agit de la société Bondon, sise « Les Méjeans », à Lattes.

0 par voie électronique.

Après ouverture de l'offre le 13 mars et à l'issue de l'analyse, il a été décidé d'attribuer le marché à la société BONDON, ce dernier proposant une offre économiquement intéressante

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées, 7 contre (M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) adopte le budget primitif 2012 de la commune.

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché n° 2012-06 ainsi que toutes pièces utiles portant sur l'exécution de ce marché.

**2012-04-05/14. Convention de groupement de commandes publiques relative à la requalification de la rue Barnoyer à Pérols.**

---

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

La Ville de Pérols prévoit de requalifier la rue Barnoyer, sur le secteur compris entre la station de tramway « Pérols centre » et l'église. L'aménagement a pour objectifs :

- d'améliorer la circulation et le stationnement par un recalibrage de la voie, une optimisation du stationnement tout en assurant la desserte du parking d'échange tramway situé à proximité immédiate de la station de Tramway ;
- de réaliser les aménagements nécessaires aux circulations piétonnes et cyclables pour desservir la station de Tramway,
- d'embellir la voie par la mise en souterrain des réseaux secs (basse tension, téléphone et éclairage public) et la création d'espaces verts,
- d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la Communauté d'Agglomération de Montpellier doit déplacer et réhabiliter les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Compte tenu des contraintes de la circulation, des caractéristiques géométriques et de l'interconnexion des deux projets, les travaux routiers et de réseaux doivent être réalisés concomitamment pour optimiser les interventions et limiter au maximum la gêne aux usagers.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, et dans le cadre des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Commune de Pérols et la Communauté d'Agglomération de Montpellier

envisagent la création d'un groupement de commandes publique en raison du caractère connexe des ouvrages, et dans un souci d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Un projet de convention constitutive a été élaboré à cet effet. La Commune de Pérols sera désignée coordonnateur du groupement. Elle sera chargée à ce titre de conduire les procédures d'appel à la concurrence et mandatée pour signer et exécuter chaque marché de travaux. La Commission d'Appel d'Offres de la commune sera compétente, le cas échéant, pour choisir le titulaire de ces marchés.

La convention fixe également les principes de répartition des coûts de travaux mis à la charge de chaque membre du groupement.

Enfin, la convention précise la répartition des missions de maîtrise d'œuvre entre chaque membre du groupement. La Commune de Pérols dispose de son équipe de maîtrise d'œuvre, dite générale de l'opération portant sur le pilotage, la coordination et la vérification des conditions d'exécution de l'ensemble des travaux objet de la convention. La direction de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, assurera une maîtrise d'œuvre dite particulière, portant sur la direction de travaux de fourniture et pose des ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

Les montants prévisionnels de l'opération sont les suivants :

	Commune	Communauté d'Agglomération
Travaux	550 000 € HT (657 800 TTC)	125 418,06 HT (150 000 € TTC) dont : Assainissement : 75 205,84 HT (90 000 € T.T.C) Eau potable : 50 167,22 HT (60 000 € TTC).
Autres frais : Maîtrise d'œuvre , CSPS, frais administratifs, etc.	34 650 HT (41 441,40 TTC)	20 903,01 HT (25 000 TTC)
Total	699 241,40 TTC	175 000 TTC

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, pour le déplacement et la rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, dans le cadre de la requalification de la rue Barnoyer à Pérols, ainsi que l'enveloppe financière correspondante ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### **2012-04-05/15. Antennes de téléphonie mobile implantées à la Maison des Arts - Convention d'occupation du domaine public - Autorisation de signature avec les trois opérateurs.**

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Les antennes de téléphonie mobile implantées à la maison des Arts font l'objet de convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société Orange, la société Bouygues et la société SFR.

Les contrats actuels pour les trois opérateurs s'établissent comme suit :

	Orange	Bouygues Telecom	SFR
Date de la délibération autorisant la signature de la première convention	28/03/1996	26/06/1997	28/04/1994
Date de la délibération autorisant le renouvellement de la convention	03/10/2002	03/10/2002	28/11/2002
Montant de la redevance	7 622 € net	7 622 € net	8 384 € net
Durée contrat	6 ans	6 ans	6 ans
Reconduction tacite	3 ans	6 ans	5 ans



La commune doit procéder à des travaux d'étanchéité du toit de la Maison des Arts. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 15 500 € HT (18 538 TTC).

En raison de l'occupation du toit par les trois opérateurs de téléphonie, il leur a été proposé de participer au financement de l'opération. Cette participation s'élèverait à hauteur de 4 000 € chacun.

Une nouvelle convention a donc été élaborée, afin de clarifier les nouvelles dispositions et d'homogénéiser les conditions d'occupation du domaine public applicables aux trois opérateurs. Cette délibération annule et remplace donc les précédentes.

Les modalités de la convention, applicables aux trois opérateurs, sont les suivantes :

- durée de la convention d'occupation : 9 ans à effet du 1er janvier 2012
- reconduction de la convention d'occupation par période de : 6 ans
- durée du préavis : 24 mois
- montant de la redevance annuelle : 10800 € nets
- révision annuelle de la redevance : indexation forfaitaire de 2 %
- montant de la participation aux travaux d'étanchéité de la toiture de la Maison des Arts : 4000 € nets

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées, 7 contre (M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- approuve les nouvelles conventions, dont les principales conditions sont définies ci-dessus. Les projets de convention ont également été adressés par mail à tous les Conseillers municipaux.

#### **2012-04-05/16. Construction d'un skatepark sur la commune – Demande de subvention.**

---

Madame Richard, Adjointe déléguée à la Vie associative et Sportive, rapporte :

Vu la décision 12 - 12 du 19 janvier 2012, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un skatepark à la société SSC ;

La Commune projette de recréer un skatepark, suite au démontage de l'ancienne structure, devenue non-conforme aux règles de sécurité, en raison de son mauvais état.

Le nouveau skatepark sera un aménagement de proximité et sera intégré dans un travail architectural et paysagé. Il est envisagé de construire un skatepark de type « Bowl » (piscine en béton ou half pipe fermé).

Le skatepark sera situé sur la parcelle communale cadastrée section AV n° 40, située à proximité du parcours de santé et de l'espace régional de tir à l'arc.

Les abords seront traités afin de limiter l'impact du skatepark sur l'environnement.

Le skatepark sera une installation de proximité avec un aménagement intégré dans le tissu choisi.

Le bureau d'étude a estimé le montant des travaux à 200 000 € HT, soit 239 200 TTC.

Des subventions peuvent être accordées pour ce projet par plusieurs institutions : La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Département de l'Hérault et la Région Languedoc Roussillon.

L'exposé de Madame Richard entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Département de l'Hérault et la Région Languedoc Roussillon pour aider au financement de la réalisation du skatepark ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**2012-04-05/17. Redevances d'occupation du Domaine Public pour les commerces et travaux**

---

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article L.2125-1 modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, dispose qu'en matière de redevance d'occupation du domaine public, le paiement de l'occupation est la règle, la gratuité l'exception :

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.»

En conséquence, il est nécessaire de déterminer pour la ville de Pérols le montant des redevances d'occupation de son domaine public pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Un arrêté portant réglementation temporaire du domaine public fixera notamment les conditions d'octroi de l'autorisation d'occuper le domaine public de la ville de Pérols ainsi que les modalités financières de perception des droits de voiries.

Le code général de la propriété des personnes publiques dans son article L 2125-3 dispose que « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ». Sur le fondement de cet article, il est proposé de distinguer, s'agissant des commerces, animations, et des travaux, des applications différentes de la redevance d'occupation du domaine public.

Le montant des redevances sera revu annuellement par délibération du Conseil municipal.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'application des redevances est nécessaire pour la commune ;

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Approuve le montant des redevances d'occupation du domaine Public pour les commerces et travaux, tels que proposés dans le document annexe ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie ;
- Dit que mention de cette affichage sera en outre insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- Dit que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**2012-04-05/18. Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2012.**

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, présente le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2012.

ACQUISITIONS	
Acquisition	
Nature et localisation du bien	Immeuble sur parcelle de terre cadastrée section AX n° 101 sise Lieu dit Les Cabanes, d'une superficie de 59 m <sup>2</sup> .
Acheteur	Commune de Pérols.
Vendeur	Monsieur Thierry Roger Jacques Gérard Pereira de Moura et Madame Gisèle Marie-Paule Cochet, son épouse.
Procédure d'acquisition	Décision n° 11- 126 du 2 août 2011 approuvant la préemption par la commune au titre du droit de préemption urbain de la parcelle cadastrée AX n°101 au prix de 160 000 € auquel se rajoutent 10 000 € de commission d'agence et autorisant la signature par Monsieur le Maire de l'acte notarié correspondant. Signature de l'acte notarié le 6 octobre 2011.
Acquisition	
Nature et localisation du bien	Parcelle cadastrée section AW n° 197 sise Lieu dit Port de Carême en zone naturelle d'une superficie de 1 297 m2, abritant une construction à l'état d'abandon de 75 m2 avec garage représentant une surface construite au sol totale de 80 m2.
Acheteur	Commune de Pérols
Vendeur	Monsieur Benoît Marcel Rivaud.
Procédure d'acquisition	Décision n°11-116 du 12 juillet 2011 approuvant la préemption au titre des espaces naturels sensibles de la parcelle AW n°197 au prix de 50 000 €, soit 6 485 € le terrain nu, soit 5 € le m2 et 43 515 € le bâti et les équipements existants. Signature de l'acte notarié le 16 novembre 2011.
Acquisition	
Nature et localisation du bien	Parcelle cadastrée section AX n°113 sise Lieu dit Port de Carême rue de Foulque, d'une contenance de 269 m2, partiellement édifiée d'un cabanon en état de ruine.
Acheteur	Commune de Pérols
Propriétaire	Monsieur Roger Emile Henri Montaignac, époux de Madame Renée Delfraysse.
Procédure d'acquisition	Décision n°10-129 du 10 décembre 2010 approuvant la préemption sur adjudication forcée et substitution à l'adjudicataire pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AX n° 113, au prix de la dernière enchère intervenue lors de l'adjudication du 6 décembre 2010. Prix principal de 51 600 € auquel s'ajoute 4748,62 € de frais de procédure. Acte publié et enregistré le 16 juin 2011 à la Conservation des hypothèques de Montpellier.
AUTRES PROCEDURES	
Echange parcelles : parcelle cadastrée section AN n°550 contre parcelle cadastrée section n°548.	
Nature et localisation du bien	1 - Parcelle de terre cadastrée section AN n° 548 sise 3 impasse Jallois, d'une superficie de 117 m <sup>2</sup> appartenant à la SCI La Roseraie. 2 - Parcelle de terre cadastrée section AN n° 550 sise rue Gaston Bazille, d'une superficie de 24 m <sup>2</sup> appartenant à la commune.
Bénéficiaire du bien 1	Commune de Pérols.
Bénéficiaire du bien 2	SCI La Roseraie.
Procédure	Délibération n° 10 -781 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2010, autorisant

d'acquisition	l'échange de parcelles ainsi que la signature de l'acte notarié correspondant. Signature de l'acte le 12 mai 2011.
Acquisition par droit de préemption et transfert de propriété à la Région Languedoc Roussillon.	
Nature et localisation du bien	Parcelles cadastrées section AI n° 39 et AI n°56 sises lieu dit « Le Pradas », d'une superficie de 508 m <sup>2</sup> .
Acheteur	Commune de Pérols pour transfert à la Région Languedoc Roussillon.
Vendeur	Monsieur Antoine Del Rio et Madame Carmen Arandiga Lopez, son épouse.
Procédure d'acquisition	<p>Délibération n° 2010-11-18/05 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2010, approuvant le principe du portage financier par la Région Languedoc Roussillon de l'acquisition des parcelles AI n°39 et n°56 et autorisant la signature de la convention tiers payeur et de l'acte notarié correspondants.</p> <p>Délibération de l'Assemblée régionale du 29 novembre 2010 autorisant la Région Languedoc Roussillon à agir en tant que tiers payeur pour financer le prix d'acquisition de 120 200 € (soit 115 000 € prix principal + 5 200 € de frais d'honoraires et de négociation), plus les frais inhérents à l'acquisition.</p> <p>Décision du maire sur délégation du Conseil Municipal n°10-128 du 6 décembre 2010 relative à l'acquisition par voie de préemption urbain du bien situé Route de la Foire, « Le Pradas », à Pérols cadastré section AI n°39 et n°56.</p> <p>Transfert de la propriété du bien préempté par la commune à la Région Languedoc Roussillon simultanément au paiement du prix de vente et des frais par la Région en sa qualité de tiers payeur.</p> <p>Vente Commune / Région 17/03/2011. Vente Delrio / Commune 17/03/2011.</p>
Rectification de l'acte notarié Charneau / Commune	
Nature et localisation du bien	Parcelle communale cadastrée section AX n° 203, servant d'accès indivis aux parcelles AX n° 200, 201 et 202.
Cause rectification	Suite à la vente de la parcelle cadastrée section AX n° 202 par Monsieur Charneau, il a été constaté que l'acte notarié publié le 3 novembre 1999 ne comprenait pas le tiers indivis de la parcelle communale cadastrée AX n° 203, servant d'accès indivis aux parcelles AX n° 200, 201 et 202.
Procédure de rectification	Délibération 2011-03-23/10 du Conseil municipal du 23 mars 2011 approuvant la l'acte notarié rectificatif du 12 mai 2011, mentionnant le droit indivis de la parcelle section AX n°203 au profit de Monsieur Charneau.

L'exposé de Monsieur Siviude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2012, tel que présenté ci-dessus.

### **2012-04-05/19. Recrutement d'un agent contractuel**

---

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

Considérant que la publicité de vacance d'emploi sur le poste décrit infra n'a pas recueilli de candidatures de fonctionnaires ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

- recrute un agent contractuel à temps non complet en qualité de « chargé d'aide à la préparation des repas » au sein du restaurant scolaire, aux conditions suivantes :

Statut : Agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 1 (pour faire face à la vacance d'un emploi qui n'a pu être pourvu dans les conditions prévues par la loi)

Pôle : Education - Enfance - Jeunesse - Culture.

Missions (sur la base d'un emploi à temps non complet, 31/35ème hebdomadaires) :

Placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service affaires scolaires, l'agent en concertation avec le Cuisinier conçoit et prépare des repas dans le cadre de l'établissement de restauration collective municipale.

Activités définies et organisées en fonction des consignes et plannings établis par le responsable de service et principalement, en collaboration avec le Cuisinier :

- Production et valorisation de préparations culinaires,
- Mise en œuvre des procédures d'hygiène et de sécurité,
- Responsable du bon déroulement de l'activité (de la confection des repas jusqu'à la contribution de chaque agent au sein de la structure),

Grade de référence : Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe - 1<sup>er</sup> échelon

Durée : 1 an

- dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.